

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AARISE

*Société par actions simplifiée
Au capital social de 1 000 euros
6, rue Virginie Heriot – 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle 101 761 732*

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six

Et le 8 juin

Le 8 juin 2026 à 9 heures, les Associés de la société AARISE (« **la Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président de la Société, M. Olivier LAMBERT ; laquelle convocation a été réalisée dans les formes prescrites à l'article 20 des statuts de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les Associés présents.

Sont présents (ensemble « **les Associés** ») :

- Monsieur Adrien BRIFFAUT, détenant les actions n°21 à 40 ;
- Madame Aurélie CHARLIER, détenant les actions n°41 à 60 ;
- Monsieur Quentin DAVEAU, détenant les actions n°61 à 80 ;
- Monsieur Mathias DEPLANQUE, détenant les actions n°81 à 100 ;
- Monsieur Pierre GUINEDOR, détenant les actions n°111 à 130 ;
- Monsieur Olivier LAMBERT, détenant les actions n°1 à 20, 101 à 110 et 131 à 900 ;
- Monsieur Romain LE FOLL, détenant les actions n°901 à 920 ;
- Monsieur Vincent MIOT-SERTIER, détenant les actions n°921 à 940 ;
- Monsieur Lucas POINSOT, détenant les actions n°941 à 960 ;
- Madame Oxana RAPHAELIAN, détenant les actions n°961 à 980 ;
- Monsieur Nathan THIRION, détenant les actions n°981 à 1000

L'assemblée est présidée par M. Olivier LAMBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Constatation des cessions d'actions intervenues en mai 2026;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation du rôle de M. Quentin DAVEAU dans le développement de l'activité de la Société ;
Pouvoir pour formalités.

Première résolution - Constatation des cessions d'actions intervenues en mai 2026

La collectivité des Associés rappelle que, par une décision en date du 20 mai 2026, la collectivité des Associés a :

- Donné agrément à Mme Léna BRASSEAU, pour céder l'intégralité des actions de la Société qu'elle détenait – soit 20 (vingt) actions – à M. Olivier LAMBERT;
- Donné agrément à Mme Li Anne Soa FARGE, pour céder l'intégralité des actions de la Société qu'elle détenait – soit 10 (dix) actions – à M. Olivier LAMBERT;
- Donné agrément à Mme Aurélie MASTALERZ, pour céder l'intégralité des actions de la Société qu'elle détenait – soit 20 (vingt) actions – à M. Romain LE FOLL.

Paraphe	Paraphe	Initial	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Initial	
AB	AL	QD	DS	PG	OL	1	RLF	VM	LP	OR	NT

La collectivité des Associés a été informée par le Président que les cessions d’actions autorisées par la collectivité des Associés ont été valablement réalisées par le biais des actes sous-seing privés suivants :

- Contrat de cession d’actions entre Mme Léna BRASSEAU et M. Olivier LAMBERT en date du 26 mai 2026;
- Contrat de cession d’actions entre Mme Li Anne Soa FARGE et M. Olivier LAMBERT en date du 27 mai 2026 ;
- Contrat de cession d’actions entre Mme Aurélie MASTALERZ et M. Olivier LAMBERT en date du 28 mai 2026.

En conséquence, la collectivité des Associés constate que la cession des actions de Mmes BRASSEAU, FARGE et MASTALERZ ont été valablement réalisées, dans le parfait respect des conditions statutaires applicables.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Deuxième résolution - Modification corrélative des statuts

En conséquence des cessions des actions de Mmes BRASSEAU, FARGE et MASTALERZ, la collectivité des Associés entend procéder à la modification corrélative des statuts.

Par conséquent, l’article 7 est désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros.

Il est divisé en 1 000 (mille) actions, d’une valeur nominale de 1€ (un euro) chacune et de même catégorie, numérotée de 1 à 1 000, souscrites en totalité et intégralement libérées lors de la constitution de la Société dans les conditions exposées à l’article 8 des Statuts.

7.2 À la suite de la cession des actions de Mmes BRASSEAU, FARGE et MASTALERZ réalisées conformément aux règles énoncées par les présents Statuts, en mai 2026, le capital social est souscrit et attribué de la façon suivante :

- **Monsieur Adrien BRIFFAUT**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 21 à 40,

20 (vingt) actions

- **Madame Aurélie CHARLIER**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 41 à 60

20 (vingt) actions

- **Monsieur Quentin DAVEAU**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 61 à 80

20 (vingt) actions

- **Monsieur Mathias DEPLANQUE**

Paraphe	Paraphe	Initial	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Initial
AB	AL	QD	DS	AL	2	RLF	VM	LP	OR	MT

À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 81 à 100

20 (vingt) actions

- **Monsieur Pierre GUINEDOR**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 111 à 130

20 (vingt) actions

- **Monsieur Olivier LAMBERT**
À concurrence de 800 (huit cents) actions
Numérotées de 1 à 20, 101 à 110 et 131 à 900

800 (huit cents) actions

- **Monsieur Romain LE FOLL**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 901 à 920

20 (vingt) actions

- **Monsieur Vincent MIOT-SERTIER**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 921 à 940

20 (vingt) actions

- **Monsieur Lucas POINSOT**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 941 à 960

20 (vingt) actions

- **Madame Oxana RAPHAELIAN**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 961 à 980

20 (vingt) actions

- **Monsieur Nathan THIRION**
À concurrence de 20 (vingt) actions
Numérotées de 981 à 1 000

20 (vingt) actions

Soit un total de 1 000 (mille)
actions »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Paraphe Paraphe Initial DS Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Initial
AB al 92 71 106 al 3 RLF VM LP OR NT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Constatation du rôle de M. Quentin DAVEAU dans le développement de l'activité de la Société

La collectivité des Associés constate que M. Quentin DAVEAU est associé de la Société d'une part, et qu'il n'est pas salarié de la Société d'autre part.

En outre, la collectivité des Associés constate que, en sa qualité d'associé, M. Quentin DAVEAU contribue activement à la création de la Société et au développement de l'activité de celle-ci, au titre de sa seule qualité d'Associé et sans percevoir de rémunération à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoir pour formalités

Les Associés donnent tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par signature électronique,

Monsieur Adrien BRIFFAUT



Madame Aurélie CHARLIER



Monsieur Quentin DAVEAU



Monsieur Mathias DELPLANQUE



Monsieur Pierre GUINEDOR



Monsieur Romain LE FOLL



M. Olivier LAMBERT



Monsieur Vincent MIOT-SERTIER



Monsieur Lucas POINSOT



Madame Oxana RAPHAELIAN



Monsieur Nathan THIRION



Le reste de la page est laissé intentionnellement vierge par les Parties.